



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires**

**Service Environnement
Unité Patrimoine Naturel**

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2021/2022.

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour décider des dates d'ouverture et de clôture de la chasse et des modalités de chasse particulières à certaines espèces. Les dates de chasse pour certains groupes d'espèces gibier relèvent de la compétence du ministre en charge de la chasse.

Le projet d'arrêté préfectoral pour l'élaboration duquel le public est invité à participer ne prévoit pas de modifications substantielles par rapport à l'arrêté pris l'an passé. Quelques modifications rédactionnelles proposées cette année améliorent le texte proposé.

La possibilité d'ouverture de la chasse du sanglier en mars n'a pas été retenue à ce stade. Il apparaît nécessaire d'identifier préalablement les secteurs sur lesquels cette chasse est susceptible de porter préjudice à la reproduction d'autres espèces sensibles de la faune sauvage et de s'assurer que l'effort de chasse de fin de saison croît suffisamment pour rendre opérationnelle une chasse au mois de mars.

L'exercice de la vénerie sous terre du Blaireau s'exerçait précédemment pendant une période de chasse complémentaire ouverte du 15 mai à l'ouverture générale. Il apparaît que cette période de chasse peut porter un préjudice à des jeunes pas encore émancipés. Le projet d'arrêté prévoit de différer le début de cette période complémentaire au 1^{er} août 2022. Une étude produite par la fédération départementale des chasseurs fait un état de la population, présente les prélèvements et en décrit les nécessités et pratiques.

Le projet d'arrêté stipule toujours que la période de chasse commencera le 1^{er} juillet 2021 pour certaines espèces pour se clôturer le 28 février 2022 puis que la chasse de certaines espèces sera à nouveau ouverte du 1^{er} au 30 juin 2022.

Le projet d'arrêté prévoit une ouverture de la chasse du cerf. Il est par ailleurs envisagé de limiter le prélèvement à 4 animaux cette année.

Les modifications introduites lors de la saison 2019/2020 concernant notamment les heures de chasse (chevreuil en période de chasse à l'affût et à l'approche, oiseaux de passage), l'usage de grenaille pour le tir du chevreuil dans les communes de la vallée du Rhône, les périodes de chasse (le lièvre pour l'unité de gestion cynégétique des Cévennes – 8a) et les modalités de communication des données relatives aux battues à la fédération départementale des chasseurs, demeurent.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a rendu un avis sur ce projet d'arrêté à l'issue d'un vote qui s'est achevé le 7 mai 2021.

La phase de participation du public à l'élaboration de cet arrêté préfectoral est ouverte pour une période de 21 jours.